



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

SERNAM

Question écrite n° 35970

Texte de la question

M Rene Souchon signale a l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'equipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, charge des transports, que les collectivites locales ne peuvent acceder au service national des messageries (Sernam), dans la mesure ou ce dernier ne peut etre utilise que moyennant paiement comptant. Or les regles de la comptabilite publique imposent aux collectivites territoriales de payer sur facture. Il lui demande en consequence s'il envisage d'instaurer, au benefice des collectivites et services publics, un systeme de paiement sur facture pour les prestations du Sernam.

Texte de la réponse

Reponse. - Cherchant, d'une maniere generale, a ameliorer ses resultats financiers, le Sernam, dans un souci de bonne gestion, a pris diverses mesures destinees a alléger ses frais financiers. C'est ainsi que, depuis avril 1987, des recommandations ont ete faites dans toutes les agences pour qu'elles s'efforcent de parvenir a limiter le nombre des paiements differes, plus particulierement lorsque ce mode de reglement est demande par des clients occasionnels. Naturellement, ces dispositions ne peuvent etre opposees aux collectivites locales compte tenu des regles de la comptabilite publique. Des instruction en ce sens ont ete donnees a ses agences par la direction du Sernam.

Données clés

Auteur : [M. Souchon René](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35970

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er février 1988, page 429

Réponse publiée le : 2 mai 1988, page 1922